

# TRANS EN PROVENCE

Plan Communal de Sauvegarde

- ▶ Le plan Communal de sauvegarde est l'outil **opérationnel** du Maire pour faire face à une crise.
  - ▶ Objectif :
  - ▶ Gérer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune lors d'une crise.
- 

Il est constitué en 4 parties :

*1) État des lieux :*

- ▶ relevé des principaux aléas (risques sur la commune)
- ▶ identification des enjeux (points vulnérables)
- ▶ identification des populations vulnérables

*2) Gestion de la crise :*

- ▶ organisation de la réponse à la crise
- ▶ schémas d'alerte
- ▶ actions



### *3) Les moyens :*

- humains
- Matériels

### *4) post-crise :*

- ▶ Retour à la normale
- ▶ Analyse Après Action

-----

## *2) Gestion de la crise :*

### Un Commandement Communal de crise (CCC)

et 6 pôles :

- ▶ 1) Un pôle accueil de crise
- ▶ 2) Un pôle actions communales
- ▶ 3) Un pôle Sécurité /Sauvegarde
- ▶ 4) Un pôle hébergement
- ▶ 5) Un pôle ravitaillement
- ▶ 6) Un pôle actions sociales

-----

## Le Commandement Communal de Crise est composé de :

- ▶ le Maire
- ▶ l'Adjoint à la Sécurité
- ▶ l'Adjoint à l'Urbanisme

Le personnel communal suivant :

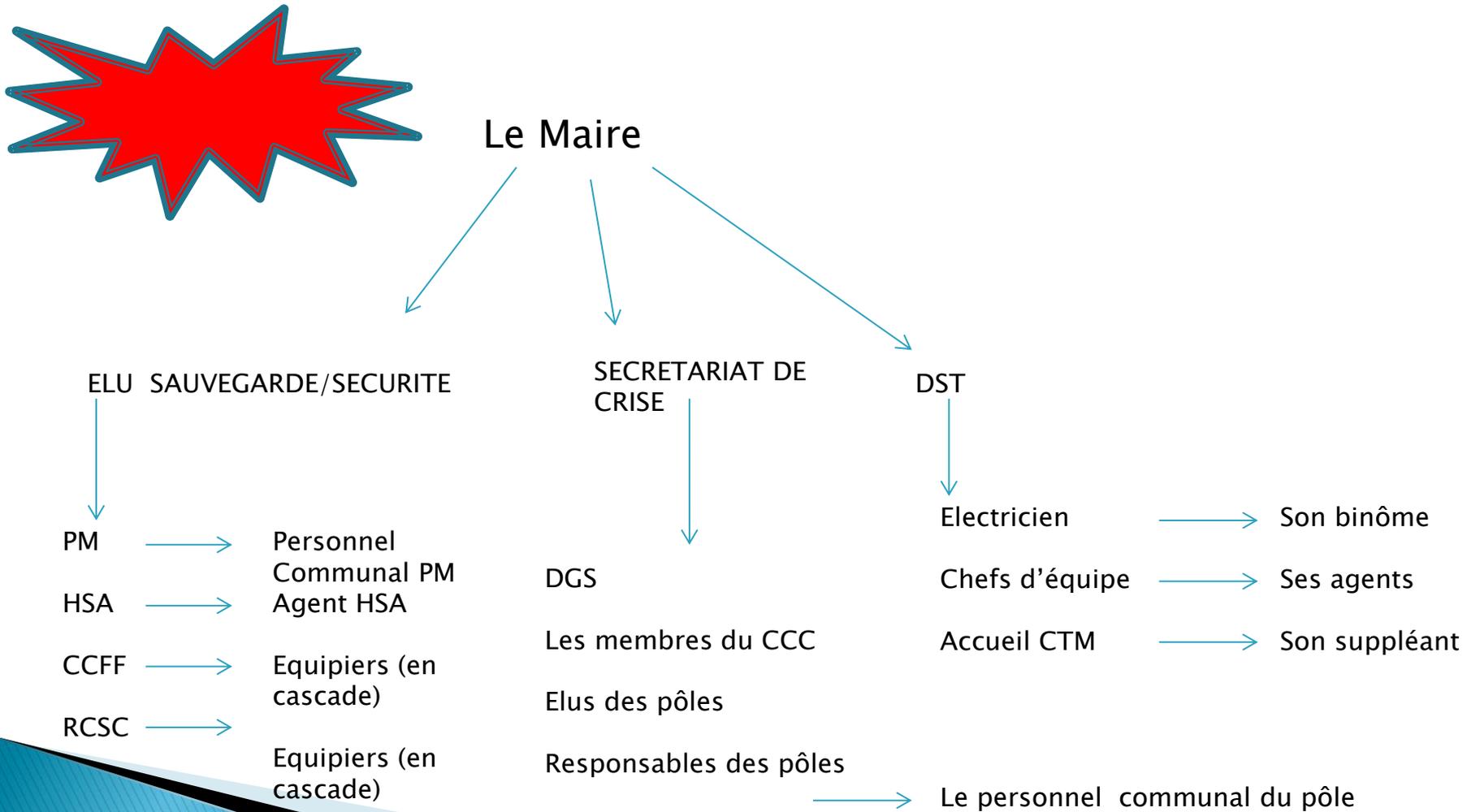
- ▶ 1) Directeur Général des Services
  - ▶ 2) Secrétaires du CCC
  - ▶ 3) Electricien
- 

- ▶ Chaque pôle est composé de :
  
- ▶ un Elu du pôle
  
- ▶ un Responsable du pôle
  
- ▶ du Personnel communal  
ou
- du Personnel communal et des Bénévoles



## 2) Schéma d'alerte

### ▶ a) alerte aux acteurs du PCS



- ▶ b) alerte à la population
  - SAIP (dès l'installation par les services de l'état, 2017)
  - Déclenchement de l'automate d'appels
  - Quartier par quartier
  - général
  - Alerte par porte-voix, au porte-à-porte quartier par quartier

## 3) Les actions

### Le Commandement Communal de Crise :

- ▶ 1) analyse les risques
- ▶ 3) décide des actions
- ▶ 4) coordonne l'ensemble des actions
- ▶ 5) gère l'ensemble des moyens communaux
- ▶ 6) assure la liaison avec les services extérieurs d'état
- ▶ 7) rend compte aux secours organisés
- ▶ 8) gère les demandes de moyens extérieurs
- ▶ 9) gère la communication de crise
  
- ▶ Post-crise :  
organise l'Analyse Après Action



## Elu d'un pôle :

- propose des solutions
- fait suivre les instructions
- veille à l'application des consignes
- Veille à la tenue de la main courante
- fait remonter :
  - ✓ les informations importantes
  - ✓ les demandes du pôle
- fait le point sur la situation :
  - ✓ avec le Responsable du pôle
  - ✓ avec le CCC
- Participe aux réunions de travail du CCC



## Le Responsable d'un pôle :

- 1) dirige le pôle
- 2) applique les instructions du CCC
- 3) fait appliquer les instructions
- 4) s'assure de la bonne tenue de la main courante
- 5) gère son équipe
- 6) recense les besoins :
  - ✓ Humains
  - ✓ matériels
- 7) travaille de concert avec l'Elu du Pôle



## Le Personnel exécutant :

- exécute les tâches
- fait remonter au Directeur de pôle :
  - ✓ les informations
  - ✓ les demandes
  - ✓ Les besoins
- se conforme strictement aux consignes



Pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Acteur du Plan Communal de sauvegarde dispose :

- - d'une fiche réflexe
- - d'outils propre à sa tâche

-----

### 3) Les moyens :

La Direction du pôle dispose des moyens communaux (*recensés sur sa fiche réflexe*)

- humains
- ▶ matériels
  
- ▶ Les moyens matériels recensés dans le PCS
- ▶ Les moyens extérieurs mis à disposition



#### *4) post-crise :*

Lorsque la crise est terminée, le Maire organise:

- ▶ l'Analyse Après Action
- ▶ décide des modifications à apporter au PCS

-----

Fin de la présentation

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

L'Elu à la Sécurité et le Service HSTA restent à votre disposition pour répondre à vos questions !

